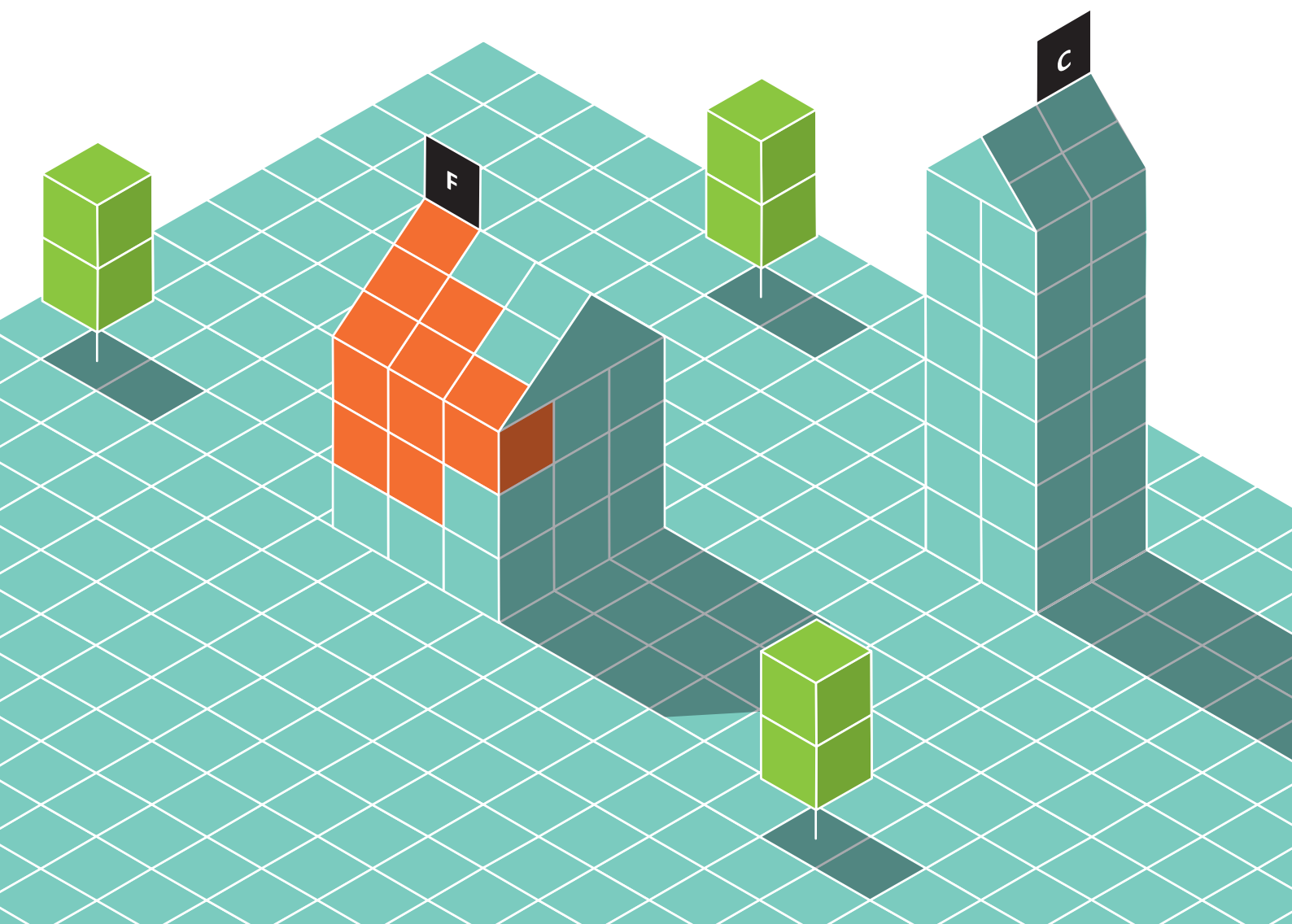


•• Guide d'utilisation Objets

Directive cantonale du 30 octobre 2019

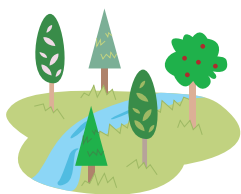


INTRODUCTION

Les standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) pour les objets ont pour fonction d'apporter aux autorités, ainsi qu'à leurs mandataires, des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection, évaluer les risques et, au besoin, élaborer les stratégies d'action pour s'en prémunir. Ils répartissent les objets du territoire entre six catégories et se présentent sous forme de matrices. Ces SOP facilitent donc l'évaluation qualitative des besoins en matière de réduction des risques et permettent une standardisation de la pratique, et donc une égalité de traitement, à l'échelle cantonale.

Ce guide indique la marche à suivre pour appliquer les matrices de standards et objectifs de protection dans le contexte de l'occupation du sol.

LES SIX CATÉGORIES D'OBJETS



Catégorie A
Milieux naturels, forêts



Catégorie B
Constructions provisoires
ou mobiles, stationnement,
terrains agricoles



Catégorie C
Constructions et infra-
structures sans habitat



Catégorie D
Espaces d'activités de loisirs,
terrains de sport



Catégorie E
Habitat temporaire
et/ou avec animaux



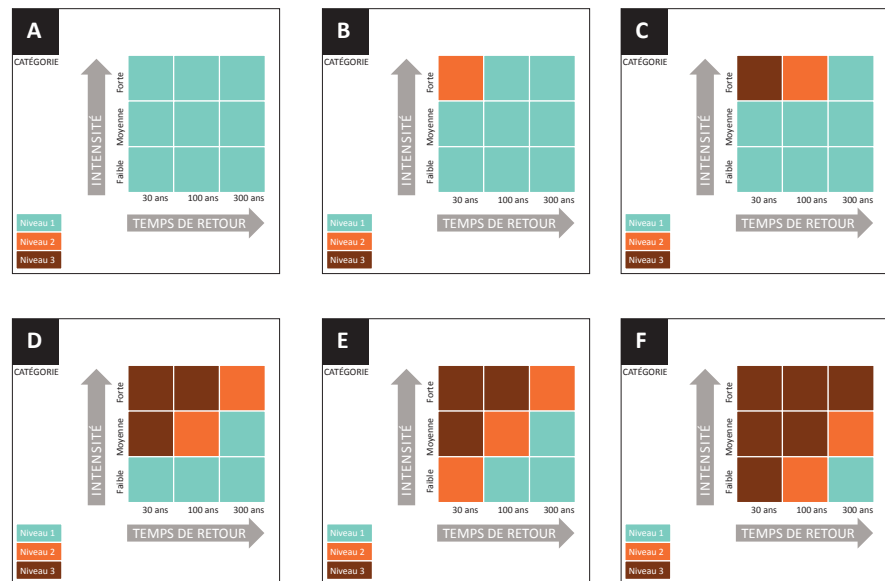
Catégorie F
Constructions servant
à l'habitat et aux activités
économiques

1. QUELLE MATRICE UTILISER ?

Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels.

Les objets du territoire sont répertoriés dans des listes (annexes 1 et 2 de la directive SOP), qui assignent à chacun une catégorie (A à F) et la matrice correspondante qu'il faut utiliser pour l'évaluation qualitative du risque.

LES SIX MATRICES VAUDOISES DES STANDARDS ET OBJECTIFS DE PROTECTION – SOP



Les objets répertoriés en catégorie **S** (les objets « spéciaux », tels que les écoles, les hôpitaux etc.) et **G** (certaines transformations) nécessitent une analyse au cas par cas. Ces objets doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt par le maître d'ouvrage, en collaboration avec les autorités compétentes.

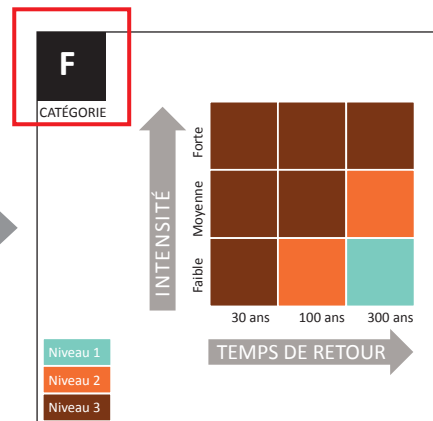
EXEMPLE

Dans cet exemple, il s'agit d'un bâtiment administratif associé à la catégorie F:

Constructions servant à l'habitat et aux activités économiques



- Bâtiment à but culturel, musée, bibliothèque ou monument **F**
- Bâtiment à usage mixte, princ. pour l'habitation **F**
- Bâtiment administratif, bureau **F****
- Bâtiment commercial, magasin **F**
- Buvette **C**



2. LES NIVEAUX D'ACTION

Une notation sur trois niveaux permet de déterminer la **compatibilité** d'un objet avec sa situation de danger, et donc le **besoin d'agir**.

Le besoin d'action pour les objets se décline de la manière suivante :

A dark brown arrow pointing to the right, containing the text "Niveau 3".

Niveau 3

Niveau 3 : l'objet est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une *action est indispensable*.

An orange arrow pointing to the right, containing the text "Niveau 2".

Niveau 2

Niveau 2 :

– Pour les constructions existantes: la nécessité d'une *action doit être systématiquement évaluée*.

– Pour les nouvelles constructions, transformations lourdes: le risque est inacceptable et une *action est indispensable*.

A teal arrow pointing to the right, containing the text "Niveau 1".

Niveau 1

Niveau 1 : l'objet est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

3. EXEMPLE D'APPLICATION

La matrice des standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) contient neuf champs qui représentent neuf situations de dangers. Chaque situation se caractérise par un scénario de **probabilité d'occurrence** (temps de retour 30, 100 et 300 ans) et **une intensité** (faible, moyenne ou forte).

Pour connaître le **niveau d'action** nécessaire sur un objet, **il faut se référer aux cartes d'intensité (CIN)**, disponibles sur le guichet cartographique cantonal. La méthode est la suivante :

Exemple donné pour un refuge, objet de catégorie E d'après l'annexe 1 SOP.

1. Scénario de danger

Considérer un aléa (ici les inondations) et les cartes d'intensité pour les temps de retour 30, 100 et 300 ans.

2. Niveau d'intensité

Pour chaque temps de retour, repérer le niveau d'intensité auquel est exposée la construction.

3. Position sur la matrice SOP

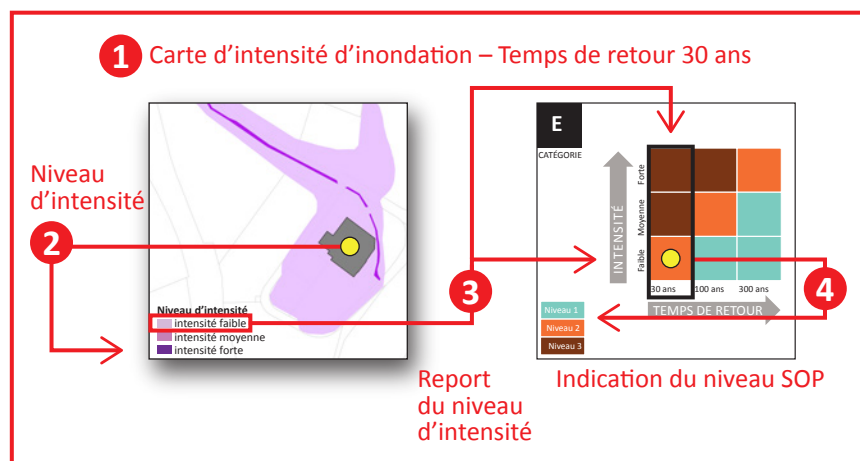
Reporter le niveau d'intensité dans la colonne du temps de retour correspondante de la matrice.

4. Niveau SOP

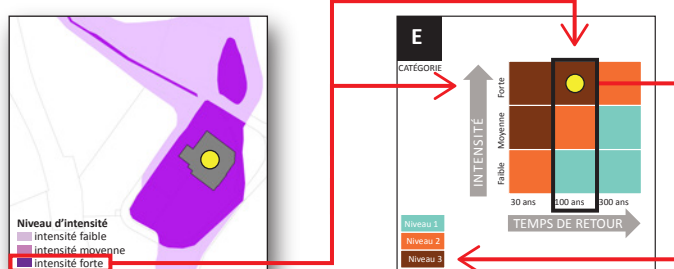
D'après la couleur obtenue, déterminer le niveau SOP (niveau 1, 2 ou 3).

5. Besoin d'action

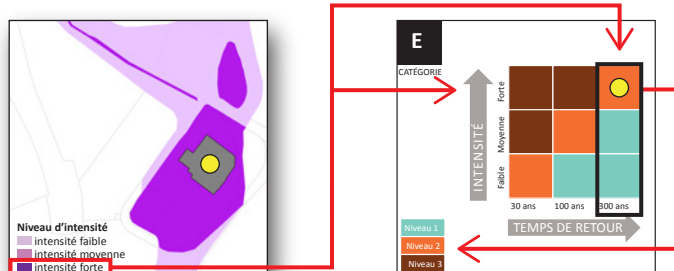
Le besoin d'action déterminant correspond au niveau le plus défavorable entre les scénarios 30, 100 et 300 ans d'un aléa.



Carte d'intensité d'inondation – Temps de retour 100 ans



Carte d'intensité d'inondation – Temps de retour 300 ans



Dans l'exemple ci-contre, le niveau le plus défavorable correspond au niveau 3 du temps de retour 100 ans.



- Il est indispensable de répéter l'exercice pour tous les aléas.
- Les aléas « glissement » et « effondrement » sont des processus continus et/ou uniques pour lesquels l'attribution de « temps de retour » est inadap-tée. Pour ces aléas, la carte d'intensité disponible sera utilisée pour les trois temps de retour 30, 100 et 300 ans.

